

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2025

Référence
2025-01-02

Objet de la délibération
Adhésion au groupement de commande pour les vérifications périodiques des installations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	8

Date de la convocation
07/02/2025

Date d'affichage
07/02/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

L'an 2025 et le 11 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

**Présents :** (7) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, DUBREUIL Béatrice, GRABY Laurent

**Excusé avec pouvoir :** (1) Mme GENDRINEAU Laurence à M. BARON Frédéric

**Absents Excusés :** (2) M. PERODEAU Philippe ; M. PRECIGOUT Xavier

**A été nommée secrétaire :** Mme BARBOTIN Audrey

### **Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commande pour les vérifications périodiques des installations**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, la commune s'était positionnée favorablement à la création d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie mené par la CdC, en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce groupement est établi pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la 1<sup>ère</sup> consultation, une seule offre avait été reçue pour le lot n°2. Aussi, le lot a été déclaré sans suite et la Communauté de Communes des 4B sud Charente a relancé l'appel d'offres le 13 novembre 2024 avec une limite de réception des plis au 9 décembre 2024.

- 2 plis ont été reçus pour le lot 2 (vérification périodique des installations)

A la suite de la commission technique MAPA qui s'est tenue le 14 janvier 2025, l'entreprise retenue est la suivante :

### **LOT 2 : APAVE**

Au regard des tarifs annoncés par la CdC, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour le lot 2. Il rappelle qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...).

### **Qu'i cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour le lot 2 -vérification périodique des installations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/02/2025  
Le Maire  
Frédéric BARON



SOUS-PREFECTURE DE COGNAC

21 FEV. 2025

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2025

Référence
2025-01-01

Objet de la délibération
Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Unique sur son territoire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	8

Date de la convocation
07/02/2025

Date d'affichage
07/02/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

L'an 2025 et le 11 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

**Présents** : (7) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, DUBREUIL Béatrice, GRABY Laurent

**Excusé avec pouvoir** : (1) Mme GENDRINEAU Laurence à M. BARON Frédéric

**Absents Excusés** : (2) M. PERODEAU Philippe ; M. PRECIGOUT Xavier

**A été nommée secrétaire** : Mme BARBOTIN Audrey

**Objet de la délibération** : Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Unique sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 13 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

**Monsieur le Maire rappelle :**

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- que le public a été concerté du 27 novembre 2023 au 08 décembre 2023 sur les zones ainsi identifiées par la mise à disposition en mairie de la cartographie des ZAEnR proposée.

Un avis de consultation publique a été distribué à chaque administré. Les remarques pouvaient être notifiées par mail ou bien sur un registre mis à disposition en mairie.

- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :

- **pour l'éolien** : non souhaité, aucune zone n'est proposée

- **Méthanisation** : non souhaité, aucune zone n'est proposée

- **Géothermie** : non souhaité, aucune zone n'est proposée

- **Photovoltaïque au sol ou ombrières** : zone au Nord de la limite Sud et hors zone 500 m périmètre classé (voir carte en annexe) telle que détaillé ci-dessous :

**Zone UB et UC lieu-dit « Les Goursolles »**

**Zone A** : 10, 11, 14, 15, 344, 345, 354, 452, 453, 454 (lieu-dit Bois Vert) ;

**Zone A** : 467, 468, 469 (lieu-dit Les Légers)

**Zone A** : 123, 124 (lieu-dit Le Maine Blanc)

**Zone A** : 68 (lieu-dit La Croix Philippe) *Au cadastre* : Le Bois du Loup

**Zone B** : 79, 80, 81 (lieu-dit Les Trois Voutes)

**Zone B** : 74, 75, 90, 91, 94, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 178, 179, 383, 384, 429, 430, 431, 433, 434, 435 (lieu-dit Chez Naudin)

**Zone B** : 184, 185, 186, 162, 295, 320, 321, 155, 156, 145, 146, 148, 193, 195, 344, 350, 351, 354, 360, 369, 370 (lieu-dit Chez Briet)

**Zone C** : 532, 669, 670, 568, 832, 867, 868, 871, 872, 595, 597, 760, 1206, 1205, 703, 862, 856, 854, 851, 858, 411, 842, 712, 710, 715, 846, 881, 394, 864, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994 (lieu-dit Les Goursolles)

**Zone C** : 206, 740, 741 (lieu-dit Chez Briet)

**Zone D** : 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 532, 533, 717, 719, 720, 722 (lieu-dit Chez Viaud)

- **Agrivoltaïsme** : zone au Nord de la limite Sud et hors zone 500m périmètre classé (voir carte en annexe)

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune d'Étiac, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/02/2025

Le Maire

Frédéric BARON





